

MAIRIE DE LANLOUP
Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2016

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 8 ; présents : 7.

L'an deux mil seize, le trente juin à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 23/06/2016

Présents : Yannick LE BARS, Inès GONSE, Michelle MENGUY, José DORÉ, Jacques THORAVAL, Philippe MENGUY, François REBOURS.

Absente : Gwénola BINELLI (procuration à José DORÉ).

M. le maire présente à l'assemblée le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal.

Objet : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

M. le Maire rappelle que les élus des Côtes d'Armor, et particulièrement ceux constituant la Communauté de Communes Paimpol Goëlo (CCPG), ont eu connaissance d'un projet de carte en octobre 2015, indiquant que la CCPG n'était pas dans l'obligation de fusionner.

M. le Maire ajoute qu'il était indiqué que pour le cas où une fusion aurait dû être suivie, elle était envisagée en projet selon des modalités différentes de celles qui ont finalement émergé à la fin du processus de concertation des élus, lesquels ont été privés d'une frange considérable du délai qui aurait dû leur être imparti pour débattre du schéma.

M. le Maire rappelle enfin que l'arrêté du 29 avril 2016 portant projet de périmètre, tel que présenté par le Préfet ne respecte par la règle de cohérence imposée par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce périmètre proposé par le Préfet, dans sa dernière mouture, présentée aux élus.

Après avoir entendu chaque élu, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :
DE REJETER ET CONTESTER le projet de périmètre présenté par le Préfet en date du 29 avril 2016 de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Guingamp Communauté, et des Communautés de Communes de Paimpol Goëlo, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, du Pays de Belle Isle en Terre, du Pays de Bourbriac, de Callac Argoat.

Après avoir rejeté le projet de carte de coopération intercommunale de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Guingamp Communauté, et des Communautés de Communes de Paimpol Goëlo, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, du Pays de Belle Isle en Terre, du Pays de Bourbriac, de Callac Argoat, présentée par Monsieur le Préfet de en date du 29 avril 2016

le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- de confier au cabinet d'avocats LLC et Associés, Bureau de Paris (181, rue de la Pompe – 75116 Paris) le soin de défendre ses intérêts, tant à un stade précontentieux que contentieux, en vue de saisir toutes voies de droit nécessaires à la contestation de la carte de coopération intercommunale présentée
- d'autoriser M. le Maire à ester en justice.

Objet : admission en non valeurs de produits irrécouvrables

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable public a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur de titres émis par la commune en 2013 et en 2014.

Le montant total de ces créances s'élève à 12 euros sur le budget principal.

M. le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts.

La dépense en résultant sera constatée sur l'exercice 2016 au budget principal, compte 6541 « Créances admises en non valeur ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,
Vu l'instruction budgétaire M. 14,
Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables faite par le comptable public le 10 juin 2016,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
DÉCIDE d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total 12 euros.
DIT que la dépense correspondante sera constatée au compte 6541.

Objet : convention de financement pour l'achat du défibrillateur

Dans une logique de mutualisation et de réduction des coûts, la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo (CCPG) a piloté l'acquisition groupée de défibrillateurs pour le compte de communes membres de l'intercommunalité dont la commune de Lanloup.

Les membres du conseil municipal ont été destinataires de la convention régissant les modalités de remboursement par la commune à la CCPG de l'achat de défibrillateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Objet : logements sociaux impasse de Kerlabia - alimentation basse tension et téléphone et extension de l'éclairage public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'alimentation basse tension prévu à Lanloup (lotissement de Kerlabia - CAH - 2 lots) présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 6 300 € HT.

La commune de Lanloup ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat, celui-ci percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 50 % calculée sur le montant HT, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture de l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

- de confier au Syndicat d'Énergie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu à Lanloup (lotissement de Kerlabia - CAH - 2 lots) pour un montant estimatif de 2 550 € HT.

La commune de Lanloup ayant transféré cette compétence au Syndicat, celui-ci percevra de la commune une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise conformément au règlement financier.

- d'approuver le projet d'éclairage public prévu à Lanloup (lotissement de Kerlabia - CAH - 2 lots) présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 300 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

La commune de Lanloup ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture de l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%..

Objet : achats d'équipements pour la salle des fêtes

Lors de la dernière séance avait été évoqué l'achat d'une autolaveuse pour l'entretien de la salle des fêtes ainsi que l'acquisition d'appareils électroménagers. Divers devis ont été demandés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition des biens suivants :

- autolaveuse au prix de 1 498,60 € HT chez le GROUPE PLG
- réfrigérateur au prix de 449,90 € HT, congélateur au prix de 399,90 € HT chez REBOUX de Plouha
- four micro-ondes au prix de 349,90 € HT chez Ambiances Confort à Étables sur Mer.

De la vaisselle (assiettes, verres, couverts) sera également achetée pour compléter le stock de la salle des fêtes.

Objet : travaux d'aménagement du bourg

Divers travaux d'aménagement au bourg sont à prévoir dont les estimations sont les suivantes :

Aménagement au cimetière	18 140,00 €
Mur d'enceinte du jardin Guy ROPARTZ	20 910,00 €
Réfection réseau eaux pluviales	2 450,00 €
Travaux d'accessibilité	65 230,00 €
Plantations	510,70 €
Réfection de voirie	41 520,00 €
TOTAL HT	148 760,70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ces propositions de travaux et de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire.

Objet : avis sur les documents du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo

M. le Maire précise que les élus ont été invités avant la séance à consulter les documents du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo.

Le SAGE a pour objectif de concilier les usages de l'eau avec les activités économiques, l'aménagement du territoire, et d'atteindre les objectifs de bon état de l'eau et des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne 2016-2021 (SDAGE).

La Commission Locale de l'Eau (CLE) réunie en date du 23 février 2016 a validé le projet de SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, comportant 3 volets :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- le règlement ;
- l'évaluation environnementale.

Ces documents sont consultables sur le site internet du SAGE : <http://www.paysdeguingamp.com/environnement/sage-argoa-tregor-goelo.html>

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (article L212-6), la CLE a soumis par courrier en date du 16 mars 2016 le projet de SAGE à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents.

Une enquête publique s'en suivra à l'automne prochain qui devrait aboutir à l'approbation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par arrêté préfectoral au début de l'année 2017.

Le projet de SAGE est bien en cohérence et en adéquation avec les objectifs déjà établis du programme de reconquête de la qualité de l'eau engagé par la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo depuis 2012.

L'avis de la commune étant sollicité, il est proposé d'approuver le projet de SAGE mais de formuler toutefois une remarque sur la disposition 19 du PAGD « éviter la création de nouveaux rejets directs » concernant la réduction de l'impact des assainissements non collectifs qui se traduit par la règle 1 du règlement du SAGE :

« Les rejets directs d'eaux traitées aux milieux superficiels des dispositifs d'assainissement non collectif des nouveaux bâtiments sont interdits sur les communes prioritaires ».

En effet, les communes de Kerfot, Lanloup, Paimpol, Pléhédél, Ploubazlanec, Plouézec, Plourivo et Yvias (identifiées comme communes prioritaires) sont concernées par ce projet de réglementation.

Les règles du SAGE s'imposant aux prescriptions du SCOT et des PLU, cela signifie que pour ces 8 communes, les zones aujourd'hui identifiées comme constructibles dans leurs documents d'urbanisme, et situées sur des secteurs relevant de l'assainissement non collectif pour lesquels les terrains sont peu perméables seront très impactées par les possibilités de constructions nouvelles.

La délimitation par les documents d'urbanisme des zones ouvertes à l'urbanisation et non desservies par l'assainissement collectif devra donc être compatible avec l'objectif d'absence de rejet direct d'eaux traitées au milieu superficiel. Des études de sol consistant à évaluer l'aptitude du sol

à l'infiltration dans les secteurs d'extension de l'urbanisation potentiellement concernés devront être réalisées afin de réviser ensuite les zonages d'assainissement dans cet objectif.

En particulier, la taille des terrains et l'implantation des constructions seront des facteurs limitants pour la délivrance des permis de construire de bâtiments neufs dans ces zones, les allotissements de parcelles à bâtir par leurs propriétaires étant de plus en plus petits (fréquemment moins de 500 m²).

Afin de limiter les risques de litige (par exemple en cas de refus de permis de construire suite à l'achat d'un terrain de taille insuffisante pour la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif sans rejet direct, ...), il est primordial que les pétitionnaires concernés sollicitent un avis du SPANC préalablement à toute demande d'un certificat d'urbanisme (CU) ou d'une déclaration préalable (DP) pour toute parcelle non desservie par le réseau public d'assainissement collectif.

En préalable, les pétitionnaires seront donc invités à contacter le service de l'eau et de l'assainissement pour savoir si le terrain est raccordable au réseau public d'assainissement collectif ou bien s'il relève de l'assainissement individuel (ANC).

Pour les cas relevant de l'assainissement individuel, les pétitionnaires concernés devront ensuite déposer une demande d'avis du SPANC à l'appui d'une étude de faisabilité de l'assainissement individuel, étude qui définira la possibilité de mettre en place un tel dispositif à l'échelle des parcelles concernées, le cas échéant la superficie nécessaire, énoncer les règles générales à suivre afin d'implanter ce dispositif, et identifier les contraintes éventuelles d'implantation des constructions nouvelles sur ces parcelles pour respecter ces règles.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

✓ d'approuver le projet de SAGE Argoat-Trégor-Goëlo,
✓ de demander à la CLE de compléter la disposition 19 du PAGD et la règle 1 en rajoutant la précision suivante :

« Au préalable à toute demande de certificat d'urbanisme ou de déclaration préalable, les pétitionnaires sont invités à contacter le service de l'eau et de l'assainissement pour savoir si le terrain faisant l'objet de la demande de CU ou de DP est raccordable au réseau public d'assainissement collectif ou bien s'il relève de l'assainissement individuel (ANC).

Pour les cas relevant de l'assainissement individuel, les pétitionnaires concernés devront déposer à l'appui de leur demande de Cu ou DP une étude de faisabilité de l'assainissement individuel afin que le SPANC puisse vérifier la possibilité de mettre en place un tel dispositif à l'échelle des parcelles concernées (aptitude des sols, superficie suffisante, respect de règles générales pour satisfaire aux contraintes éventuelles d'implantation des constructions nouvelles sur ces parcelles ...).

À défaut, l'instruction des autorisations d'urbanisme précitées ne pourra être réalisée (le dossier sera considéré comme incomplet). »

Objet : rapport annuel 2015 du SMITRED (Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets)

M. le Maire précise que les élus ont été invités avant la séance à consulter le document de synthèse du rapport annuel 2015 du SMITRED (Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets).

Inès GONSE présente à l'assemblée les grandes lignes de ce rapport.

Le rapport n'appelle pas d'observation particulière des élus.

Questions et informations diverses

- M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier du collectif Stop-Linky de Lanloup : ce courrier sera adressé à l'ensemble des élus et étudié ultérieurement.
- Visite du sous-préfet de Guingamp lundi 11 juillet à 10h00.
- Festivités du 14 juillet : rappels sur la préparation et l'organisation de la journée (mise en place du site le mercredi 13 à 14h30), cérémonie à 11h00 au Monument aux Morts.
- Don de l'association Saint-Loup Saint-Roch.
- Des travaux sont nécessaires sur un ensemble de 9 statues de l'église. Des devis vont être demandés.

Fin de la séance à 19h20.

Signatures des membres présents